

**Conseil municipal du 26 juin 2018**  
**Compte rendu**

Sont excusés :

- Eric FRANCAL donne procuration à Philippe ROUGEAULT

**Adoption du dernier compte rendu à l'unanimité.**

Proposition d'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Validation d'une convention de partage foncier bâti dans le cadre du pacte financier et fiscal
- Abandon ou maintien d'application des plans d'alignement sur les routes départementales

➤ **Vote de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018**

Le 5 juin dernier, le Conseil communautaire a délibéré dans le sens d'une répartition dérogatoire libre du FPIC 2018. Chaque Conseil municipal dans un délai de 2 mois doit se prononcer sur cette répartition.

**Adoption à l'unanimité.**

➤ **Validation du devis pour une étude marché sur la commune**

Accompagné par la CCI, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le lancement d'une étude de marché sur le centre-bourg et notamment pour l'installation du café restaurant. Ce devis s'élève à un montant total de 1320€TTC.

**Adoption à l'unanimité.**

➤ **Validation du devis pour la prestation du groupe « PanaTchao » et de la demande de subvention d'aide à la diffusion auprès du Département**

Il est proposé au Conseil municipal de valider le devis pour la prestation du groupe PanaTchao pour un montant total de 1000 € TTC.

**Adoption à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser une demande de subvention auprès du département d'aide à la diffusion (maximum 60 % de la partie prestation musicale).

**Adoption à l'unanimité.**

➤ **Validation d'une convention de partage foncier bâti dans le cadre du pacte financier et fiscal**

Conformément au pacte financier et fiscal, il est prévu que les communes reversent à partir de 2018, 80 % de la croissance du produit de la taxe sur le foncier bâti (création et extension) des zones économiques. La commune de Mauzé-Thouarsais étant concernée par cette mesure, il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans ce sens et de valider la signature de la convention de partage.

**Adoption à l'unanimité.**

➤ **Abandon ou maintien d'application des plans d'alignement sur les routes départementales**

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées de la commune. La plupart ont été établis entre 1850 et 1950 et apparaissent depuis quelques années inutiles pour le département et contraignants juridiquement.

Le Conseil départemental, qui a révisé son règlement de voirie, estime qu'il n'y a plus d'intérêt majeur au maintien de l'application de chacun des plans d'alignement des communes de la CCT. Le département propose donc d'abandonner l'application de ces plans d'alignement sur les routes départementales. Le Conseil municipal doit se prononcer **avant le 20 juillet**. Deviendra effectif après validation du Conseil départemental et approbation du PLUi.

<b>Lieudit – RD du plan d'alignement</b>	<b>Maintien</b>	<b>Abandon</b>
<i>Mauzé Bourg – RD 158 approuvé le 31 mars 1950</i>		X
<i>Fontenay – RD 157, approuvé le 17 septembre 1951</i>		X

**Adoption à l'unanimité pour l'abandon des plans d'alignement.**

➤ **Questions diverses**

Suite à la démission d'Yves Charpentier de ses mandats de conseillers communautaire et municipal, Patrick THEBAULT prendra le siège de conseiller communautaire à compter du 3 juillet 2018

**Clôture du Conseil municipal à 22h.**

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,  
Serge MUSSET

